



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Procédures Environnementales

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter
une centrale d'enrobage à chaud par la **Société COFIROUTE**

sur la commune de LE PUISET

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L181-9 à L182-11, L.512-1, les articles R181-36 à R181-44 - Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud par la **Société COFIROUTE** sur le territoire de la commune de LE PUISET ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude de dangers et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande formulée par la société COFIROUTE;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant décision, après examen au cas par cas de la demande déposée par la Société COFIROUTE, de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale ;

Vu la décision N°180000164/45 en date du 10 octobre 2018 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean Marie AVOINE (Ingénieur de prévention-sécurité EDF/GDF retraité), en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Considérant que l'activité concernée est soumise à autorisation sous la rubrique 2521-1 annexée au présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société COFIROUTE, dont le siège social est situé 12, rue Louis BLERIOT CS 30035 92506 RUEIL-MALMAISON Cédex à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Dreux ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation présentée par la Société COFIROUTE en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de LE PUISET lieu-dit « la Coquelée » ;

La rubrique concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 30 jours du mercredi 21 novembre 2018 à 9h30 au jeudi 20 décembre 2018 inclus à 18h00 ;

Article 3 : Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment une étude de dangers et une étude d'incidence et leur résumé non technique, ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, sera déposé en mairie de LE PUISET (siège de l'enquête) où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> ;

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de LE PUISET, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou déposer ses observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@environnement.gouv.f.

Les observations transmises par voies électroniques seront publiées sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse susvisée.

Le public pourra également adresser des observations par voie postale en mairie du PUISET - 252, rue de la chapelle 28310 LE PUISET. - à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Monsieur Jean-Marie AVOINE désigné Commissaire-Enquêteur, siègera aux jours et heures suivants :

LIEU	DATES	HORAIRES
Mairie de LE PUISET	mercredi 21 novembre 2018	9h30 à 12h30
Mairie de LE PUISET	samedi 8 décembre 2018	9h00 à 12h00
Mairie de LE PUISET	jeudi 20 décembre 2018	15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de LE PUISET, D'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE, TRANCRAINVILLE et JANVILLE et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 5 : La commune de LE PUISET est située sur le lieu d'implantation de l'activité. Les communes d'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE, TRANCRAINVILLE et JANVILLE sont situées dans le périmètre d'affichage (2 kilomètres) de l'avis au public prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les services de Madame la Préfète aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché à en mairies de LE PUISET (commune d'implantation) et d'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE, TRANCRAINVILLE et JANVILLE (communes incluses dans le périmètre d'affichage) et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public. Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture. Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean-Yves BLANCHARD chef de service Programmes Equipement pour la Société COFIROUTE tel : 01/55/94/70/00.

Article 8 : Monsieur le Sous-Préfet de Dreux, Messieurs les Maires des communes de LE PUISET, d'ALLAINES-MERVILLIERS, GUILLEVILLE, TRANCRAINVILLE et JANVILLE ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressé à Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loir.

Fait à CHARTRES, le 25 OCT. 2018

la Préfète




Le Sous-préfet de Dreux
Wassim KAMEL

